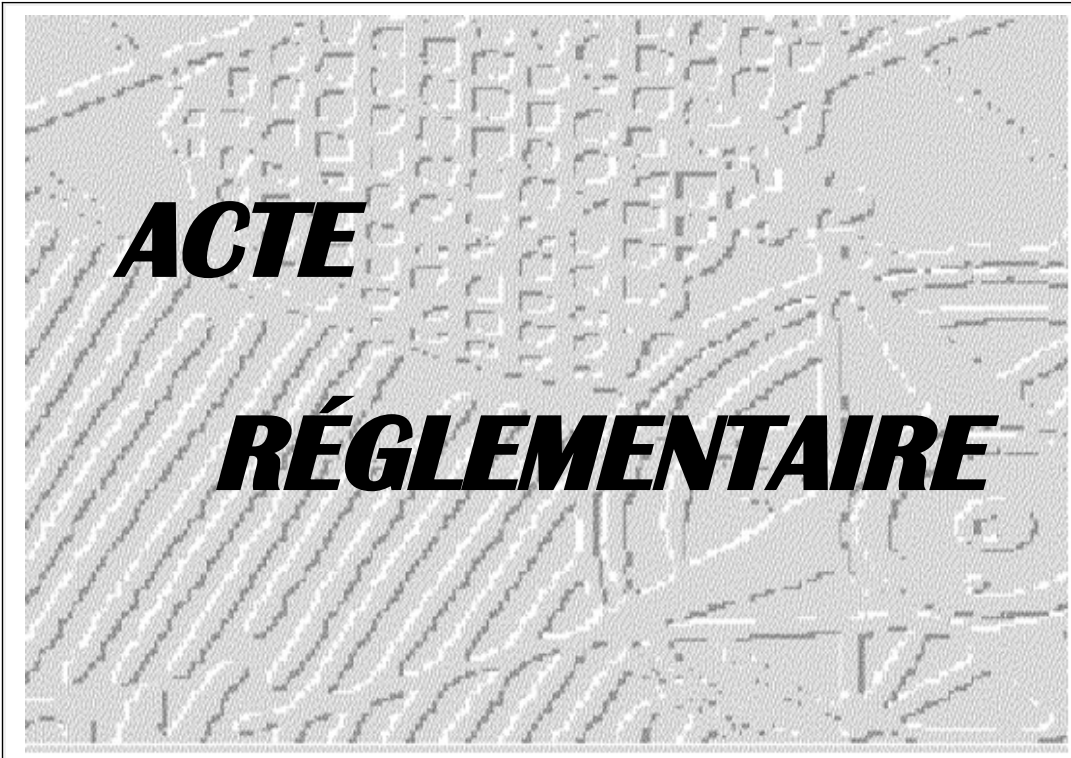


**S
E
P
T
E
M
B
R
E

2
0
2
4**



ACTE
RÉGLEMENTAIRE

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 02 septembre 2024

www.regionreunion.com

Sommaire

1 - ARRÊTÉ DAJCP N° 24005743.....
PROROGÉANT L'ARRÊTÉ DAJCP N° 24004147 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MONSIEUR ERIC BOITEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES ROUTES ET DÉPLACEMENTS
PAR INTÉRIM

ARRETE DAJCP N° 24005743
PROROGANT L'ARRETE DAJCP N° 24004147
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A Monsieur Eric BOITEUX

Directeur Général Adjoint des Routes et Déplacements par intérim

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL,

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n° 2024-0012 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n° 2024-0013 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** L'arrêté DAJCP N° 24004147 portant délégation de signature à Monsieur Eric BOITEUX, Directeur Général Adjoint des Routes et Déplacements par intérim;
- VU** La note DRH n° 2024/047 en date du 28 août 2024 portant désignation de Monsieur Eric BOITEUX, par intérim de la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements;

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration de la région Réunion, il est nécessaire de proroger la délégation de signature donnée à Monsieur Eric BOITEUX par arrêté DAJCP n°24004147.

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté DAJCP n° 24004147 en date du 08 juillet 2024 susvisé est prorogé à compter du 03 septembre 2024 au 3 octobre 2024 inclus.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté DAJCP n° 24004147 en date du 08 juillet 2024 demeurent inchangées.

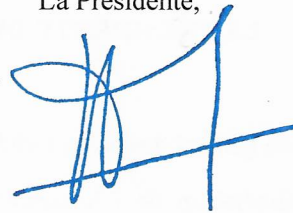
Article 3 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 : La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui après transmission au représentant de l'État, sera mis en ligne sur le site internet de la région Réunion www.regionreunion.com.

Fait à Saint-Denis, le

02 SEP. 2024

La Présidente,



Huguette BELLO

Notifié le :

Monsieur Eric BOITEUX
Directeur Général Adjoint des Routes et Déplacements par intérim